



31.05.19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 39

Présents : 34

Votants : 37

Date de la convocation : 14.05.2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt et un mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de BARON, sous la présidence de Madame Mathilde FELD, Présidente.

PRESENTS (34): BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, Mme Nathalie DEJEAN IBANEZ, M. Patrick FAGGIANI, Mme Florence OVEJERO **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **SADIRAC** : M. Daniel COZ, M. Jean Louis MOLL, Mme Barbara DELESALLE, M. Fabrice BENQUET, M. Patrick GOMEZ, Mme Catherine MARBOUTIN, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : Mme Nadine DUBOS suppléante de M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS (5) : BARON : M. Xavier SMAGGHE, **HAUX** : Mme Huguette FOSSAT pouvoir à Mme Nathalie AUBIN, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES pouvoir à M. Michel DOUENCE. **SADIRAC** : M. Hervé BUGUET pouvoir à Mme Barbara DELESALLE, Mme Nathalie PELEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Monsieur Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, conseiller communautaire, secrétaire de séance.

Objet : ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente explique que l'objet de la présente délibération est de tirer le bilan de la procédure de concertation du public qui a été menée tout au long de l'élaboration du document et d'arrêter le PLUi.

L'arrêt du PLUi précède la consultation des personnes publiques associées (PPA) et la consultation de la population par la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique.

2- Rappel des objectifs du PLUi :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015.

Les objectifs du PLUi ont par la suite été précisés par délibération n°02.01.16 en date du 26 janvier 2016. Pour rappel, ces objectifs sont les suivants :

Développement : Permettre un développement démographique équilibré du Créonnais par un gain de l'ordre de +2 600 habitants (+1% par an) à l'horizon 2030, conformément au SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Habitat et environnement : Développer une offre diversifiée et mixte de logements, notamment en faveur du logement aidé et social (location et accession à la propriété). Résorber la vacance, l'habitat indigne et insalubre en particulier dans le parc ancien. Encourager les formes urbaines et architecturales innovantes, vertueuses et économes en énergie par des dispositifs réglementaires incitatifs. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des espaces dédiés à la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biomasse).

Affirmation des centralités : Affirmer le rôle de centralité des centre-bourgs, en particulier du pôle local que constitue Créon, afin de limiter l'étalement urbain par le comblement des dents creuses et par la reconquête des logements et commerces vacants. Envisager le développement du site accueillant la gendarmerie.

Déplacements : Améliorer les déplacements en favorisant les modes respectueux de l'environnement, en développant le maillage cyclable entre les communes de la CCC et vers la métropole (à partir de la piste Lapébie). Planter de nouvelles aires de covoiturage. Favoriser les déplacements pédestres, en particulier autour des centres-bourgs. Résorber les nœuds d'engorgement automobile (Créon, La Sauve Majeure...) en favorisant le développement des transports en commun par des aménagements spécifiques de voiries, des emplacements réservés pour créer des arrêts de bus, dans l'optique d'intégrer des lignes supplémentaires. Préparer la piste Lapébie et ses abords afin qu'elle puisse accueillir des modalités de transport en commun respectueux de l'environnement et des aménagements permettant l'intermodalité et le stationnement.

Patrimoine : Afin de transmettre et faire vivre la mémoire du territoire, recenser et préserver le patrimoine architectural en particulier la bastide de Créon et l'architecture vernaculaire (maisons girondines, cabanes de bordier, maisons de vigneron, coucoutes...) ainsi que le patrimoine naturel et paysager (abords de la Pimpine et du Gestas notamment) grâce à des dispositions réglementaires venant compléter les protections existantes.

Équipements, services et loisirs : Adapter les services à la population à destination de tous âges en prévoyant des réserves foncières pour des zones ayant vocation à accueillir des équipements d'intérêt collectif.

Tourisme : Aménager et développer les zones de loisirs, l'activité touristique et les chemins de randonnées, notamment en lien avec la piste cyclable Lapébie ou le patrimoine remarquable de la CCC et faciliter l'implantation d'hébergements notamment en lien avec l'activité agricole et l'œnotourisme.

Eau : Réaliser un volet eau garantissant la préservation de la ressource dans toutes ses dimensions : respect des équilibres hydrauliques, des espaces naturels inondables et des paysages qui les composent en respectant les trames vertes et bleues ; prévention contre les inondations en veillant à la non constructibilité des zones inondables non recensées par les PPRI en s'appuyant sur la connaissance du territoire par les populations locales, en régulant l'artificialisation des sols et les rejets d'eaux pluviales.

Économie : Maintenir, soutenir et développer l'activité économique de proximité en densifiant les zones existantes, en privilégiant le développement des commerces en centre-bourg tout en optimisant les zones d'activités périphériques de Créon, La Sauve et Sadirac.

3- Association des personnes publiques associées (PPA) et des partenaires à l'élaboration du projet de PLUi

Les PPA et partenaires ont été associés à l'élaboration du PLUi tout au long de la procédure, notamment lors d'ateliers de travail thématiques.

La délibération de prescription leur a été notifiée le 6 août 2015.

Des réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées prévues par les articles L. 132-7, L. 132-9 à L. 132-11 et R.153-6 du code de l'urbanisme. Ces réunions se sont déroulées les :

- 30 octobre 2015 pour le lancement des études ;
- 17 février 2017 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

- 16 mars 2018 pour la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- 15 janvier 2019 pour la présentation du dossier complet dont le volet réglementaire.

4- Procédure de concertation

La délibération n°30.05.15 du conseil communautaire en date du 19 mai 2015 a fixé ainsi les modalités de concertation avec la population :

- Cette concertation a pour ambition de faire partager les objectifs et orientations de ce futur document tant auprès de la population que des acteurs socio-écologiques du territoire. Il s'agit aussi de prendre en compte leur propre vision et leurs attentes en termes d'aménagement de leur cadre de vie.
- Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrée dans deux secteurs.
- Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le bulletin intercommunal ainsi que sur le site internet de la CCC ainsi que des affiches exposées en mairie et à la CCC.
- La mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population.
- La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Des réunions publiques ont été organisées lors des grandes étapes de l'élaboration :

- Le 17 juin 2016 à Lignan-de-Bordeaux et le 23 juin 2016 à Blésignac pour présenter le diagnostic,
- Le 11 mai 2017 à Créon pour expliquer les grandes orientations du PADD,
- Le 9 novembre 2017 à Créon pour présenter une première version du plan de zonage,
- Le 9 octobre 2018 à Créon et le 19 octobre 2018 à Sadirac pour une présentation finale et plus globale du document au travers de ses différentes pièces réglementaires : zonage, OAP et règlement.

Les sujets abordés lors de ces réunions publiques ont été très nombreux. Ils sont synthétisés ci-dessous et développés dans le bilan de la concertation en annexe de la présente :

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS

- futur lycée ;
- approvisionnement en eau potable et gestion des inondations ;
- mise à niveau des réseaux ;

ENVIRONNEMENT, NATURE ET CADRE DE VIE

- intégration paysagère des zones d'activités ;
- interface ville/nature ;
- environnement et protection des espaces naturels ;

DEPLACEMENTS ET MOBILITE

- voirie et infrastructures routières ;
- contournement de Créon ;
- cheminements doux et pistes cyclables ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- agriculture et autonomie alimentaire ;
- développement économique et zones d'activités ;

HABITAT ET URBANISME

- objectifs de croissance et démographie ;
- articulation SCoT/PLUi ;
- divisions parcellaires ;
- prix de l'immobilier
- logements vacants et rénovation ;
- logements sociaux ;

- protection du patrimoine ;

GOUVERNANCE

- procédure et transmission des informations ;
- articulation avec les territoires voisins ;
- place des petites communes dans le projet intercommunal.

Un registre de concertation a été mis à disposition de la population au siège de la communauté de communes au sein duquel sept observations écrites ont été versées.

Les courriers des particuliers en lien avec la concertation du PLUi et les réponses qui y ont été apportées ont été annexés au fur et à mesure dans le registre de concertation tenu à la disposition du public. Ce sont plus de 110 contributions écrites qui ont ainsi été traitées.

Une grande majorité de ces courriers concernaient une demande de mise en constructibilité d'un terrain. Quelques-uns demandaient à l'inverse la préservation du caractère inconstructible d'un terrain. Enfin le reste concernait des requêtes diverses à propos d'emplacements réservés ou d'espaces boisés classés ou encore de simples questions d'information.

Les particuliers ont aussi été reçus sur demande au siège de la communauté de communes afin de répondre à leurs questions.

Le magazine communautaire a régulièrement fait état de l'avancée de l'élaboration du PLUi : en septembre 2015, novembre 2015, avril 2016, juillet 2016, mai 2017, octobre 2017, juin 2018, décembre 2018.

La procédure d'élaboration du PLUi a également été évoquée par les communes dans les bulletins municipaux respectifs, sur leurs sites internet ou sur facebook.

Le site internet de la communauté de communes (www.cc-creonnais.fr) a fait état de l'actualité et des manifestations en lien avec le PLUi. Les supports électroniques de présentation des réunions publiques sont téléchargeables sur le site internet.

La presse locale a relaté à plusieurs reprises l'actualité relative à la procédure d'élaboration du PLUi :

- Sud-Ouest les 15 juin 2016, 12 avril 2017, 13 mai 2017, 8 novembre 2017, 11 novembre 2017, 4 septembre 2018, 15 octobre 2018
- Le Résistant les 12 janvier 2017, 18 mai 2017, 11 octobre 2018
- L'écho des collines en avril 2018.

La participation de la population à la concertation, au travers de ses différentes modalités, a permis de faire évoluer le PLUi de plusieurs manières. Ci-dessous une synthèse de ces apports, développés dans l'annexe à la présente :

- Repérage de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour rénovation et réhabilitation ;
- Identification et ajustement de certains secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;
- Adaptations légères du zonage, des espaces boisés classés (EBC), d'emplacements réservés ou de protection patrimoniales afin que ces dispositifs continuent de jouer leur rôle sans figer ;
- L'indice « c » a été limité aux zones concernées par le risque d'effondrement de carrières pour éviter toute confusion ;

5- Présentation du projet de PLUi

Le projet de PLUi comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Un règlement écrit et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- Des annexes.

Lancée en septembre 2015, l'élaboration du PLUi a permis de travailler :

- Sur un état des lieux du Créonnais notamment sur les thématiques suivantes : dynamiques socio-économiques, habitat, urbanisme, foncier, patrimoine, agriculture, environnement, eau et mobilité ;
- Sur la définition des grandes orientations politiques suivantes, retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi :

1. Inscrire l'accueil de nouvelles populations dans un futur maîtrisé

- 1.1 Poursuivre la croissance démographique du Créonnais et mettre en place des leviers pour répondre aux objectifs ambitieux de la collectivité
- 1.2 Organiser une armature du pays créonnais pour décliner des offres d'habitats variés et répondant aux besoins présents et futurs
- 1.3 La revitalisation des centres-bourgs : principe capital du parti d'aménagement communautaire
- 1.4 Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé
- 1.5 Diversifier l'offre de logements (segments de marché) pour accompagner les habitants actuels et à venir dans leurs parcours de vie
- 1.6 Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant et favoriser le renouvellement urbain
- 1.7 Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en difficulté et/ou présentant des besoins en logement spécifiques
- 1.8 Conforter les équipements existants, développer ceux nécessaires aux projets d'accueil des habitants et des entreprises
- 1.9 Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels

2. Renforcer l'identité du Créonnais en préservant ses composantes patrimoniales

- 2.1 Protéger et valoriser le capital environnemental du Créonnais via la trame verte et bleue (TVB)
- 2.2 Placer l'eau au cœur du parti d'aménagement
- 2.3 Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales pour organiser un cadre de vie de qualité

3. Développer l'économie locale : conforter le potentiel endogène et valoriser les opportunités d'accueil

- 3.1 Préserver la qualité et le potentiel des espaces agricoles et forestiers
- 3.2 Conforter le rôle économique complémentaire du Créonnais vis à vis des territoires voisins
- 3.3 Soutenir le développement d'une économie résidentielle et présente
- 3.4 Améliorer la gestion des flux de circulation interne et externe pour faire face à l'accroissement des véhicules accueillis et s'attacher à conforter les déplacements doux
- 3.5 Développer l'offre numérique pour tous, outil d'insertion et de cohésion sociale

Le PADD a été débattu deux fois en conseil communautaire le 10 janvier 2017 et le 17 juillet 2018 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées le :

- 23 janvier 2017 et 23 juillet 2018 à Cursan
- 23 janvier 2017 et 10 septembre 2018 à Loupes
- 25 janvier 2017 et 29 août 2018 au Pout
- 26 janvier 2017 et le 11 septembre 2018 à Créon
- 30 janvier 2017 et le 5 septembre à Baron
- 6 février 2017 et le 1^{er} septembre 2018 à Madirac
- 8 février 2017 et le 5 septembre 2018 à Blésignac
- 21 février 2017 et le 11 septembre 2018 à Saint-Genès-de-Lombaud
- 9 mars 2017 et le 30 août 2018 à La Sauve
- 16 mars 2017 et le 30 août 2018 à Haux
- 27 mars 2017 et le 8 octobre 2018 à Saint-Léon
- 10 avril 2017 et le 1^{er} septembre 2018 à Sadirac

- Sur la traduction réglementaire de ces orientations politiques retranscrites dans le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit du PLUi.
- La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :
- Un plan de zonage qui délimite 11 zones urbaines (U), 8 zones à urbaniser (AU), 6 zones agricoles (A) et 10 zones naturelles et forestières (N).
- La délimitation de ces zones s'appuie d'une part sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation et de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les OAP permettent de définir les grands principes d'aménagement pour l'ensemble des zones 1AU en fonction des voiries et cheminements à créer, de l'implantation future du bâti, des éléments de patrimoine à préserver et des aménagements spécifiques à prévoir (exemple des bandes tampon à créer au contact des zones agricoles). Les OAP des zones 2AU permettent de donner un cadre à l'aménagement à long terme de ces secteurs dès lors que les conditions sont réunies pour leur urbanisation, et en particulier le raccordement aux réseaux.
- Un règlement écrit est structuré selon 3 grands axes :
 - o Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités ;
 - o Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
 - o Equipements et réseaux.

Le règlement précise notamment les occupations et usages du sol autorisés ou interdits, les conditions de raccordement aux réseaux, l'implantation des futures constructions, leur hauteur ou encore leur futur aspect extérieur.

6- Informations des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été remis par voie électronique à chacun des conseillers communautaires le 9 mai 2019 conformément à leur accord :

- Le projet de la présente délibération ;
- Un lien PoDoc avec :
 - o Le projet de PLUi prêt à être arrêté (comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, règlement (partie écrite et zonage) et annexes) ;
 - o Les pièces de procédure du PLUi (délibération de prescription, notifications de la délibération de prescription aux personnes publiques associées, justificatifs du déroulement de la concertation, compte-rendu des deux débats sur les orientations générales du PADD) ;
 - o Les projets de Périmètres Délimités des Abords pour les monuments historiques.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis par voie électronique à chacun des conseillers communautaires le 14 mai 2019 :

- Convocation au conseil communautaire du 21 mai 2019 ;
- L'ordre du jour de la séance du 21 mai 2019 ;

1- Informations des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été remis par voie électronique à chacun des conseillers communautaires le 9 mai 2019 :

- Le projet de la présente délibération ;
- Un lien PoDoc avec :
 - o Le projet de PLUi prêt à être arrêté (comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, règlement (partie écrite et zonage) et annexes) ;
 - o Les pièces de procédure du PLUi (délibération de prescription, notifications de la délibération de prescription aux personnes publiques associées, justificatifs du déroulement de la concertation, compte-rendu des deux débats sur les orientations générales du PADD) ;
 - o Les projets de Périmètres Délimités des Abords pour les monuments historiques.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis par voie électronique à chacun des conseillers communautaires le 14 mai 2019 :

- Convocation au conseil communautaire du 21 mai 2019 ;
- L'ordre du jour de la séance du 21 mai 2019 ;

2- Les étapes postérieures à l'arrêt du projet de PLUi du Créonnais

Préalablement à la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique, le projet arrêté de PLUi sera communiqué pour avis à certaines personnes en application des articles L. 153-15, L. 153-16 et suivants du code de l'urbanisme, à savoir notamment :

- aux Conseils municipaux des communes membres.
- à la Préfecture de la Gironde ;
- à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;
- à l'autorité environnementale (DREAL Nouvelle-Aquitaine) ;
- au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- au Conseil départemental de la Gironde ;
- à la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux-Gironde ;
- à la chambre de métiers et de l'artisanat de Gironde ;
- à la chambre d'agriculture de la Gironde ;
- au syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau) ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- au centre national de la propriété forestière ;
- à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale voisins en ayant fait la demande ;

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement ont accès au projet de PLUi dans les conditions prévues par les textes. La SEPANSO (France Nature Environnement Aquitaine) a demandé à être associée en qualité d'association agréée au titre de la protection de l'environnement.

C'est ce dossier du projet de PLUi, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

3- Proposition de Madame la Présidente

Après cet exposé, Madame la Présidente propose aux élus :

- d'arrêter le projet de PLUi du Créonnais tel qu'annexé à la présente délibération.
- de tirer le bilan de la concertation telle qu'elle s'est déroulée durant toute la procédure.

4- Délibération proprement dite

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants, L. 300-2 et R.123-1 et suivants;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°68.10.14 en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte »,

Vu la Délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°02.01.16 du 26 janvier 2016 précisant les objectifs poursuivis par le PLUi,

Vu la délibération n°39.06.17 du 13 juin 2017 actant le choix de l'application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°10.01.17 du 10 janvier 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°50.07.18 du 17 juillet 2018 actant le second débat sur les orientations générales du PADD,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui a eu lieu dans l'ensemble des conseils municipaux en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017,

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente et annexé à la présente délibération,

Vu le dossier complet du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération comprenant :

- Un rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Un règlement écrit et des documents graphiques dont le plan de zonage,
- Des annexes ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées,

Considérant que les travaux de co-construction avec les communes et les autres partenaires qui ont été menés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ont permis de réaliser un document d'urbanisme partagé,

Considérant que la démarche de concertation mise en œuvre, notamment aux grandes étapes de l'élaboration du projet, a permis aux habitants, aux usagers du territoire et aux associations de s'exprimer sur le projet de PLUi et a permis de réaliser un document d'urbanisme qui va accompagner le développement du Créonnais,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (0 Voix Contre, 33 Voix Pour, 4 abstentions : M. William TITE, M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE, M. Jean Marc SUBERVIE) :

Article 1 : Constate que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015 ;

Article 2 : Tire et approuve le bilan de la concertation ci-dessus résumé et présenté dans le document ci-joint ;

Article 3 : Arrête le projet de PLUi de la communauté de communes du Créonnais tel qu'annexé à la présente ;

Article 4 : Précise que le projet d'élaboration du PLUi sera communiqué pour avis :

- A la préfète de la Gironde,
- Au président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Au président du conseil départemental de la Gironde,
- Au président de la chambre d'agriculture de la Gironde,
- Au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Gironde,
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde,
- Au président du syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau),
- À la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- À la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- Au représentant de l'autorité environnementale,

- Au centre national de la propriété forestière,
- À l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- Aux présidents des EPCI ou communes limitrophes directement intéressés l'ayant demandé,

Informe que les présidents des associations visées à l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. La délibération sera également transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

Donne pouvoir à Madame la Présidente de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Madame la Présidente,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes parties prenantes du PLUi durant un mois.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

**informe que le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes et des mairies des communes parties prenantes du PLUi.*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



La Présidente de la Communauté de Communes du
Créonnais

Mathilde FELD

